



Démarches Administratives - Plantation et Arrachages, Où ? Quand ? Comment ?

Pour quelles les Déclarations ?	Où ?	Organismes ?	Liens	janv	fév	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
Déclaration de fin de travaux d'arrachage	téléprocédure en ligne	 Prodouanes - Onglet PARCEL-	https://www.douane.gouv.fr/	déclaration à faire maximum 1 mois après la fin des travaux											
Demande d'autorisation de plantation nouvelle (validité 3 ans de date à date)	téléprocédure en ligne	 FranceAgriMer, e-services (Vitiplantation)	https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/			mi mars		mi mai							
Demande d'autorisation de plantation, replantation ou replantation anticipée (validité 3 ans de date à date)	téléprocédure en ligne	 FranceAgriMer, e-services (Vitiplantation)	https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/	peut se faire toute l'année Rappel : il faut faire une autorisation de plantation et elle doit être en statut "Délivrée" pour pouvoir planter - Dès la plantation réalisée il faut faire une déclaration d'achèvement des travaux (Prodouanes onglet "PARCEL")											
Déclaration de fin de travaux de plantation	téléprocédure en ligne	 Prodouanes - Onglet PARCEL-	https://connexion.douane.gouv.fr/saml/singleSignOn?SAMLRequest=	déclaration à faire maximum 1 mois après la fin des travaux											
Demande d'aide	téléprocédure en ligne	 FranceAgriMer, e-services (Vitiresturcturation)	https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/				fin avril midi								mi-déc
Demande de paiement	téléprocédure en ligne	 FranceAgriMer, e-services (Vitiresturcturation)	https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/					mi mai				mi sept			
Déclaration PAC (pendant 3 ans après avoir perçu des aides)	téléprocédure en ligne	 DDT Direction Départementale des territoires Télépac	https://www3.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/auth/accueil.action				début avril	mi mai							